



Fédération Française de Vol Libre



Delta · Parapente · Cerf-Volant · Kite · Boomerang

Règlement du Championnat de France de Marche et Vol 2023

1- Principe

Le Championnat de France de Marche et Vol est organisé par la FFVL. Il regroupe plusieurs épreuves de Marche et Vol se déroulant sur une même année calendaire.

Sur chaque épreuve, des points sont attribués aux pilotes participants en fonction de leur classement. Les titres de Champion de France et Championne de France sont attribués à l'issue de la dernière épreuve aux pilotes ayant obtenu le plus de points.

2- Conditions de participation

Sur l'ensemble des épreuves les pilotes participants au Championnat de France de Marche et Vol doivent :

- Être licenciés FFVL
- Disposer du Brevet de Pilote Confirmé (ou de la carte IPPI 5)
- Disposer de la carte compétiteur FFVL

Chaque pilote doit s'inscrire sur les épreuves auxquelles il souhaite participer directement auprès de chaque organisation d'épreuve.

3- Epreuves

Les épreuves comptant pour le Championnat de France de Marche et Vol

- Peuvent être de différents types (ex. course au but, course aux points, montée verticale, avec ou sans assistance...)
- Peuvent comporter plusieurs courses de niveaux différents (ex. Aventure, Découverte, ...)
- Doivent être ouvertes aux participants étrangers

Elles doivent :

- Être inscrite au calendrier FFVL
- Respecter le règlement cadre des épreuves de Marche & Vol FFVL
- Permettre le suivi en « livetracking » des pilotes et de l'évolution du classement pendant la course
- Comporter un classement général sans les participants étrangers (utilisé ensuite par le Championnat de France de Marche & Vol)
- Avoir un règlement de course précisant Les pénalités en cas de pénétration dans un espace aérien ou une zone de surveillance majeurs (ZSM)



Fédération Française de Vol Libre



Delta · Parapente · Cerf-Volant · Kite · Boomerang

La liste des épreuves comptant pour le Championnat de France de Marche et Vol est déterminée au cours du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante par la Commission Compétition Parapente sur proposition du référent Marche & Vol de la Commission Compétition Parapente.

4- Classements

Sur chaque épreuve

- Seuls les pilotes n'ayant pas abandonné la course avant l'heure de fin de course pourront obtenir des points comptabilisés pour le Championnat de France de Marche et Vol
- L'attribution du nombre de point à chaque pilote participant au Championnat de France de Marche et Vol se fera de façon dégressive et linéaire de 100 points pour le premier pilote classé à 1 point pour le dernier pilote classé (sans distinction de genre)

Le classement final de chaque pilote participant au Championnat de France de Marche et Vol se fait en prenant ses meilleurs scores sur 2 courses au plus, que le Championnat de France de Marche et Vol comporte 3 ou 4 épreuves validées.

Il faut qu'au moins 3 épreuves aient pu être validées sur une année pour que les titres de champion de France puissent être délivrés.

Le Championnat de France de Marche et Vol comporte 2 classements : un classement général et un classement féminin déterminé par simple extraction des pilotes féminines sur la base du classement général.